



Le sort des Tutsis de Bisesero a été scellé à Paris

Le 11 mai 2022

Quand le génocide contre Tutsis commence, en avril 1994, des dizaines de milliers d'entre eux se regroupent sur les hauteurs de Bisesero, à l'ouest du Rwanda, non loin de Kibuye. Ils résistent efficacement aux génocidaires, sous la conduite notamment d'Aminadabu Birara, jusqu'à ce qu'une grande offensive des Forces armées rwandaises (FAR) et des milices Interahamwe cause la mort de la plupart d'entre eux, les 13 et 14 mai. Les Tutsis ayant survécu à cette attaque massive se terrent, affamés, pourchassés quotidiennement par les milices et la population hutue, encadrée par les militaires rwandais et les autorités civiles.

Le 26 juin 1994, des journalistes informent des militaires français de l'opération Turquoise (22 juin – 22 août 1994), dont le mandat au Rwanda est de mettre fin aux massacres des populations civiles, que le génocide se poursuit non loin de là, à Bisesero. Le 27 juin, un détachement aux ordres du capitaine de frégate Marin Gillier prend position à Gishyita, à quelques kilomètres à vol d'oiseau de Bisesero. En fin de matinée, Gillier observe le départ d'une centaine d'hommes armés vers Bisesero, puis l'attaque qu'ils mènent à cet endroit. Dans son compte rendu quotidien à son supérieur, le colonel Jacques Rosier, chef des forces spéciales de Turquoise, Gillier parle de « *combats* » et non de massacres, malgré les informations reçues la veille de la part des reporters.

Au début de l'après-midi du 27 juin, une patrouille commandée par le lieutenant-colonel Jean-Rémi Duval se rend à Bisesero, apparemment sans en informer Gillier. Un survivant tutsi, Éric Nzabihimana, force les Français à s'arrêter. Une centaine de Tutsis dans un état de dénuement extrême, certains blessés, viennent alors à leur rencontre. Ils disent être deux mille, disséminés sur les collines. Duval repart en les laissant sans protection, leur conseillant de retourner se cacher en attendant le retour des Français « *dans deux ou trois jours* ». Le soir, il rend compte à sa hiérarchie, mais durant trois jours, rien n'est mis en œuvre pour secourir ces survivants dont la situation est pourtant relatée dans les documents militaires français et dans la presse (RFI le 28 juin, *Le Figaro* et *Libération* le 29 juin).

Le 30 juin, les commandos de marine de Gillier traversent Bisesero, mais sans instructions de sauver les Tutsis. C'est l'élément de queue de ce détachement, formé de militaires du 13ème Régiment de Dragons Parachutistes et de gendarmes du GIGN – dont l'adjudant-chef Thierry

Prunghaud – et commandé par le capitaine Olivier Dunant, qui, alerté par des journalistes de *Paris Match*, prend l’initiative d’aller à leur rencontre. Cette fois, les Français restent avec les survivants tutsis et déclenchent leur sauvetage. Gillier revient sur les lieux et découvre la réalité du génocide.

Entre le 27 et le 30 juin, des centaines de Tutsis ont été exterminés à Bisesero, alors que les troupes françaises, informées, se trouvaient à quelques kilomètres à vol d’oiseau. Cette inaction délibérée a eu pour conséquence de laisser le champ libre aux tueurs. L’instruction ouverte par la justice française en 2005 est en cours de clôture, alors que des questions cruciales sont toujours sans réponse : pourquoi aucun ordre de secourir les Tutsis de Bisesero n’a-t-il été donné par la hiérarchie militaire, sur place et à Paris, et surtout quelles sont les personnes qui ont décidé de cette abstention ?

La publication du rapport de la commission Duclert au printemps 2021 aurait dû amener les juges d’instruction en charge du dossier à tenir compte des informations mises au jour. Cela n’a pas été le cas, malgré les demandes en ce sens des parties civiles (I). Le rapport Duclert a pourtant confirmé le rôle décisionnel de l’état-major des armées lors de l’opération Turquoise, le commandant de la Force Turquoise, le général Lafourcade, n’ayant à l’évidence pas l’autonomie opérationnelle que lui prête les magistrats pour ne pas avoir à remonter plus haut dans la chaîne hiérarchique (II). Le rapport insiste aussi sur le rôle de l’état-major particulier du président Mitterrand dans la conduite de la politique menée au Rwanda (III). L’audition par les juges des plus hauts responsables de l’armée en 1994 s’impose d’autant plus que des militaires français ont facilité la commission du crime de génocide du 27 au 30 juin 1994 (IV).

Plan

I. <u>Le rapport Duclert ne peut pas être ignoré par l’institution judiciaire</u>	p. 3
I. A. - Le rapport n’a pas conclu de manière définitive et juridique à l’absence de toute complicité de génocide	p. 3
I. B. - Une critique accablante de l’opération Turquoise et des décisions prises au plus haut niveau hiérarchique	p. 4
I. C. - Le rapport Duclert confirme l’existence d’un choix de ne pas secourir les Tutsis de Bisesero	p. 5
II. <u>Le rapport Duclert établit clairement que le commandant de la Force Turquoise recevait ses instructions de Paris et ne jouissait pas de l’autonomie opérationnelle que lui reconnaissent les magistrats instructeurs et le parquet</u>	p. 6
II. A. - Selon le rapport Duclert, le général Lafourcade reçoit des instructions opérationnelles de l’état-major des armées	p. 7
II. B. - L’amiral Lanxade a lui-même expliqué que l’opération Turquoise comme d’autres, était sous son autorité et que les ordres n’émanaient que de lui	p. 9
III. <u>L’état-major particulier du président de la République est-il intervenu à Bisesero ?</u>	p. 9
II. A. - L’état-major particulier, acteur direct du dossier rwandais	p. 9

III. B. - Le général Quesnot suit personnellement la situation à Bisesero p. 10

1) Le général Quesnot est informé dès le 27 juin 1994 dans l'après-midi que des Tutsis sont attaqués et menacés d'extermination dans la région de Kibuye p. 10

2) La DGSE informe le général Quesnot, le 29 juin 1994, de la présence à Bisesero de « 10 000 Tutsis traqués par les milices Hutus p. 11

3) Le général Quesnot a connaissance de la presse écrite et audiovisuelle, qui relate en détails, les 28 et 29 juin 1994, la situation dramatique des survivants tutsis de Bisesero p. 12

4) Le 29 juin 1994, le général Quesnot suit de très près l'action du détachement COS de Turquoise p. 12

IV. Les actes positifs qui ont permis de faciliter la commission du crime de génocide du 27 au 30 juin 1994 p. 12

IV. A. – Les militaires sur le terrain ne reçoivent pas l'ordre de secourir les Tutsis p. 13

1) Les ordres de ne pas intervenir à Bisesero p. 13

2) Aucun ordre de porter secours aux Tutsis de Bisesero n'a été retrouvé p. 14

IV. B. - Le groupe COS commandé par Marin Gillier et basé à Gishyita a laissé partir les militaires vers le lieu des tueries p. 15

IV. C- Jean-Rémi Duval et ses hommes n'ont pas protégé les Tutsis de Bisesero après leur découverte p. 15

IV. D. - Jacques Rosier et Marin Gillier ont relayé aux médias, du 27 au 29 juin 1994, l'information qu'ils savaient fautive, selon laquelle 1000 à 2000 hommes du FPR se trouvaient à Bisesero et s'affrontaient avec les FAR et milices locales..... p. 16

I - Le rapport Duclert ne peut pas être ignoré par l'institution judiciaire

Le rapport Duclert se fonde exclusivement sur les archives militaires ou civiles qui lui ont été rendu accessibles et dont un certain nombre ne sont pas connues de l'institution judiciaire, notamment parce que les juges n'ont pas pu obtenir leur communication. Ce rapport met en lumière les responsabilités des plus hautes autorités françaises tant dans la période de préparation et de mise en œuvre du génocide qu'à la fin de celui-ci lors de l'opération Turquoise.

I. A - Le rapport n'a pas conclu de manière définitive et juridique à l'absence de toute complicité de génocide

Dans ses conclusions, le rapport ne se prononce pas sur l'existence ou non d'actes pouvant revêtir la qualification juridique de complicité de génocide, car cette question ne relève pas de son mandat, mais estime que les archives consultées ne permettent pas de considérer la France (et non des personnes physiques) comme complice du génocide des Tutsis, dans la mesure où il n'a pas été relevé de volonté de l'État français de s'associer à un tel crime. Il est ainsi exactement écrit : « La

France est-elle pour autant complice du génocide des Tutsis ? Si l'on entend par là une volonté de s'associer à l'entreprise génocidaire, rien dans les archives consultées ne vient le démontrer ».

Le rapport expose ainsi clairement avoir enfermé la notion de complicité de génocide dans une définition restrictive (voir infra), sans faire de distinction entre ce qui peut relever d'une complicité générale de génocide, d'actes pouvant être qualifiés de complicité dans le génocide. Le président de la commission reconnaît d'ailleurs ne pas avoir cherché à « *prendre la place des juges* » ni avoir procédé à l'analyse juridique de la notion de complicité de génocide

Les historiens de la Commission, dont ce n'est pas le mandat, n'ont donc pas cherché à savoir si les responsabilités « *lourdes et accablantes* » qu'ils exposent pouvaient être juridiquement qualifiées de complicité de génocide-

Les éléments du rapport tendant à démontrer que les décisions relatives à la conduite des opérations au Rwanda et en particulier celles liées à l'opération Turquoise et ayant pu avoir des incidences directes sur la situation des civils tutsis de Bisesero devaient conduire le parquet à prendre des réquisitions de reprise des investigations et inciter les juges d'instruction à intégrer le rapport dans le dossier d'instruction, aux fins de procéder à son analyse et à de nouveaux actes d'enquête.

I. B - Une critique accablante de l'opération Turquoise et des décisions prises au plus haut niveau hiérarchique

Les conclusions du rapport sont en effet édifiantes sur l'existence d'une responsabilité étatique, au plus haut sommet de l'État. Le constat opéré sur la nature de l'opération Turquoise, est ainsi rédigé (p. 971-974, souligné par nous) :

*« Alors que la Résolution 929 des Nations unies, largement inspirée par la France, n'utilise pas le terme de génocide, la mission des militaires est l'objet d'injonctions difficiles à mettre en œuvre : agir dans une perspective humanitaire, « arrêter les massacres », stabiliser la situation militaire. Il est indéniable qu'il y a eu, **à partir de la mi-juin**, au sein du gouvernement français et de la part de François Mitterrand, un sursaut volontariste face aux massacres et à la crise humanitaire. Il apparaît aussi que l'opération Turquoise intervient à un moment où le gouvernement français table encore sur un retour à une négociation qui permettrait le partage du pouvoir entre le FPR et ce qui peut rester de l'ancien régime. **Domine encore, chez certains, le schéma intellectuel qui tend à séparer, quand il s'agit du Rwanda, les questions humanitaires et la logique de relations internationales où l'hypothèse de la prise totale du pouvoir par le FPR est perçue comme une menace existentielle.***

*Si l'opération Turquoise commence avec des consignes très strictes de neutralité vis-à-vis des belligérants, **la première source de menace qui est identifiée est néanmoins celle que constituerait le FPR.***

[...]

Ainsi, le drame humain de Bisesero et l'échec profond qu'il constitue pour la France ne résultent pas seulement de responsabilités de terrain mais découlent en grande partie de la volonté de maintenir un équilibre entre les parties, de la crainte qu'ont les forces françaises de se trouver confrontées au FPR et à une réaction violente de sa part.

Selon le rapport, certains décideurs tenteront, du fait de la poursuite de cette doctrine, de loger dans cette opération « humanitaire » que doit être Turquoise, une opération militaire visant à s'opposer au FPR et à maintenir un équilibre entre ces derniers et le pouvoir agonisant.

I. C. - Le rapport Duclert confirme l'existence d'un choix de ne pas secourir les Tutsis de Bisesero

Le rapport et son président, l'historien Vincent Duclert, font état de l'existence d'un choix délibéré de ne pas intervenir pour porter secours aux Tutsis de Bisesero.

L'absence d'ordre de faire intervenir à Bisesero les militaires de Turquoise pour mettre fin aux tueries en cours qui ont été constatées sans ambiguïté par les éléments du COS dès le 27 juin 1994 (voir infra), pourrait ainsi trouver son origine dans les dissensions profondes entre les différents protagonistes, militaires et civils, sur la nature même de l'opération Turquoise.

Interrogé spécifiquement par le magazine *Jeune Afrique* à propos des événements de Bisesero, Vincent Duclert expose :

- « On sait que le chef de ce détachement, **le lieutenant-colonel Jean-Rémy Duval, prévient par téléphone le colonel Rosier** [qui commande les troupes du Commandement des opérations spéciales (COS)] de la situation. **Mais ce dernier choisit de privilégier d'autres opérations, jugées prioritaires, au détriment de Bisesero.**
- *Bisesero représente une terrible erreur d'appréciation.*
- *Et il faudra effectivement attendre qu'une nouvelle équipe de commandos de marine, accompagnés par l'adjudant-chef Thierry Prugnaud, du GIGN, découvre à nouveau ces rescapés le 30 juin, trois jours plus tard, pour que le colonel Rosier décide d'une véritable opération de sauvetage à Bisesero, de nuit, avec une armada d'hélicoptères, pour secourir les blessés et sécuriser la zone. Entre-temps, plusieurs centaines d'entre eux ont été tués. Ces trois jours représentent une terrible erreur d'appréciation, sans volonté toutefois de laisser exterminer les Tutsi menacés »¹.*

Le président de la commission confirme, en ce qui concerne les faits, que le colonel Rosier, commandant du COS, témoin assisté dans la procédure, a été informé, a minima par téléphone, par son subalterne le lieutenant-colonel Duval, de sa découverte des rescapés de Bisesero nécessitant une assistance immédiate. Ce dernier a d'ailleurs toujours soutenu avec une grande fermeté avoir prévenu le colonel Rosier par téléphone et avoir transmis son compte rendu quotidien (CRQ) le 27 juin au soir par télécopie, car la transmission quotidienne du CRQ est une obligation².

Vincent Duclert confirme également par les archives consultées, que le sauvetage du 30 juin ne résulte pas de l'exécution d'un ordre d'intervenir à Bisesero pris le 29 juin 1994, mais d'une « nouvelle découverte » par Thierry Prugnaud et des soldats placés sous le commandement de Marin Gillier.

Il estime que le colonel Rosier « choisit de privilégier d'autres opérations, jugées prioritaires », sans pour autant révéler lesquelles de ces opérations seraient plus urgentes et importantes que de sauver des Tutsis en cours d'extermination.

¹ Idem. Souligné par nous.

² Il a été constaté que l'entête de la télécopie permettant de connaître la date et l'heure de transmission ne figurait sur aucune des copies cotées au dossier. Saisi par les juges d'instruction d'une demande de transmission de l'original, le Service Historique de la Défense n'a pas été en mesure de transmettre l'original ou une copie complète de l'original.

Enfin, seules les suites de l'instruction permettront de déterminer si ce choix de privilégier d'autres actions relève d'une « *terrible erreur d'appréciation sans volonté de laisser exterminer les Tutsi* » ou bien de faits susceptibles d'être qualifiés pénalement.

En définitive, le rapport Duclert permet de confirmer que les autorités françaises, militaires et /ou civiles, ont donc pris le parti, entre le 27 et le 30 juin 1994 de ne pas secourir les survivants de Bisesero, qui ont continué d'être tués à ces dates, et de privilégier d'autres actions jugées plus urgentes pour des motifs qui semblent relever d'une volonté de maintenir le FPR à distance et tenter de préserver les possibilités d'un maintien du gouvernement génocidaire.

Il reste néanmoins à déterminer par qui cette décision aux conséquences dramatiques et pénalement répréhensible a été prise.

II. Le rapport Duclert établit clairement que le commandant de la Force Turquoise recevait ses instructions de Paris et ne jouissait pas de l'autonomie opérationnelle que lui reconnaissent les magistrats instructeurs et le parquet

Les magistrats instructeurs ont rejeté le 28 août 2017 les demandes d'audition de l'amiral Jacques Lanxade, à l'époque chef d'état-major des armées, et de son adjoint le général Raymond Germanos. Examinant l'appel interjeté par les parties civiles contre cette décision, le président de la chambre de l'instruction considérait, par une ordonnance rendue le 31 octobre 2017, « *que c'est par une ordonnance précise et complètement motivée, dont [il] adopt[ait] les motifs, que le magistrat instructeur a[vait] répondu à la demande de mesure d'instruction complémentaire et l'a[vait] rejetée* » et disait n'y avoir lieu à saisine de la chambre de l'instruction.

Les motifs des magistrats instructeurs adoptés par le président de la chambre de l'instruction étaient essentiellement

qu'il résultait des investigations qu'au sein de la chaîne de commandement existant au sein de l'opération "Turquoise", le détail d'un ordre opérationnel donné à un chef de détachement du COS n'était pas du ressort de l'État-Major des Armées, et ce nonobstant la création des conseils restreints mis en exergue par les parties civiles ; que l'État-Major des Armées se concentrait sur les décisions stratégiques telles que l'évolution des règles de comportement et d'engagement ou l'interprétation du mandat d'intervention ; que le Général Raymond GERMANOS, Chef d'État-Major des Armées adjoint au moment des faits, avait ainsi fait remonter la question du désarmement des milices à sa hiérarchie ; que si le message de ce dernier expédié au Général Jean-Claude LAFOURCADE le 27 juin au soir, constituait bien une implication de l'État-Major dans les opérations de terrains, ceci ne modifiait en rien le cadre d'intervention de l'opération "Turquoise" et les responsabilités de chacun établis notamment par les ordres d'opération du Général Raymond GERMANOS en date du 22 juin 1994, qui soulignaient que le premier objectif de l'opération était de « mettre fin aux massacres partout où cela sera possible, éventuellement en utilisant la force » et que le Général Jean-Claude LAFOURCADE assurait le contrôle opérationnel de l'opération ;

Il n'est pas possible d'affirmer que le général Lafourcade avait seul le contrôle opérationnel de la Force Turquoise. En effet, le message du général Germanos expédié au général Lafourcade le 27 juin au soir ne constitue de loin pas la seule « *implication de l'état-major dans les opérations de terrain* ».

Tout d'abord, dans son point de situation daté du « 28 juin 1994 à 21h00 », faxé au « chef CCR » à 21h18, le commandant de la Force Turquoise écrit qu'il demande l'autorisation de l'amiral Lanxade pour exécuter les opérations qu'il prévoit pour le 30 juin :

« Activités opérationnelles : Les activités seront réduites demain à cause de la visite du Ministre. En revanche, le 30 juin, j'envisage, au sud, de pousser une reconnaissance vers GIKONGORO où il y aurait de nombreux camps de réfugiés et une importante demande humanitaire. Au nord, j'envisage de reconnaître le secteur de KABAYA où il y aurait 3 camps de réfugiés sans présence d'ONG. Je demande l'autorisation du CEMA [chef d'état-major des armées] pour exécuter ces opérations vers l'Est ».

Surtout, le rapport Duclert démontre que le commandant de la force Turquoise demande et reçoit constamment ses instructions de Paris.

II. A - Selon le rapport Duclert, le général Lafourcade reçoit des instructions opérationnelles de l'état-major des armées

Le rapport Duclert donne plusieurs exemples de la subordination opérationnelle du général Lafourcade à l'état-major des armées :

* « [L]e général Lafourcade transpose en ordre pour ses hommes les consignes qui ont été envoyées la veille de Paris par le général Germanos », écrit ainsi la commission Duclert dans son récit de la réaction française à la chute de Butare, le 4 juillet 1994 :

Dans l'ordre donné par le sous-chef opérations de l'EMA à Paris, la défense d'une ligne pour empêcher le FPR de passer est explicitement liée à l'exécution de la mission humanitaire de protection des réfugiés. « Je vous confirme l'accord pour tenir la ligne Gikongoro-Kibuye et de rester notamment à Gikongoro pour protéger les réfugiés conformément à la mission humanitaire qui vous a été confiée ». [...] La chute, dans la nuit [du 3 au 4 juillet], des deux villes de Kigali et de Butare, confirme l'incapacité des FAR à faire face aux troupes du FPR, et transforme les forces françaises en principal obstacle à sa progression vers le sud-ouest. En effet, Butare étant tombée, cela conduit à un renforcement considérable des moyens français sur place, à Gikongoro, plus menacée. Le général Lafourcade donne des ordres en ce sens : « groupement COS : poursuivre la présence sur zone en mesure de s'opposer à la progression du FPR dans la région de Gikongoro ».

En affirmant explicitement qu'il faut pouvoir s'opposer à la progression du FPR vers l'ouest, le général Lafourcade transpose en ordre pour ses hommes les consignes qui ont été envoyées la veille de Paris par le général Germanos, ce qui donne au groupement du colonel Rosier et des forces spéciales, des moyens qui sont, à l'origine éloignés des missions de reconnaissance [...]»³

* Le 7 juillet 1994, le général Germanos donne à nouveau des instructions au général Lafourcade, au moment où « le FPR lance ce qui apparaît rapidement comme un test du dispositif français et des principes de la ZHS. Dans ce cadre, le sous-chef opération, le général Germanos, donne des instructions afin qu'une dissuasion soit mise en place, se refuse à donner des ordres qui conduiraient à une escalade trop rapide entre les deux forces. Le 12 juillet, l'EMA réaffirme les consignes données au général Lafourcade : aucune force ne peut pénétrer en ZHS pour ne pas porter atteinte aux populations⁴ ».

³ p. 585 du rapport Duclert.

⁴ p. 570 du rapport Duclert.

* Le 8 juillet, le général Germanos donne au général Lafourcade un ordre opérationnel très précis tout à fait comparable à celui qu'il lui avait donné le 27 juin au soir, allant jusqu'à lui indiquer les actions à mener :

La recherche de la dissuasion comme instrument de gain de temps apparaît comme la stratégie dictée au général Lafourcade par Paris. Ainsi, le 8 juillet, alors que des unités du FPR passent la ZHS vers l'ouest, il reçoit cette instruction : « Les consignes données par le sous-chef OPS sont les suivantes : Préciser le renseignement. Marquer notre volonté et les dissuader en avançant un élément français sur l'axe de progression FPR. Mettre en alerte les moyens aériens au-dessus du Zaïre⁵ ».

* Le 8 juillet encore, la demande du général Lafourcade de neutralisation des radios reçoit une réponse de l'amiral Lanxade, chef d'état-major des armées, qui en fait étudier la possibilité par la cellule de crise Rwanda (CCR). Une action de force du COS est envisagée, « mise en œuvre directement avec les moyens présents sur le théâtre ses opérations », action qui dépend à l'évidence de la décision du chef d'état-major des armées, et non de celle du général Lafourcade :

À Goma, le commandant de Turquoise a bien conscience du rôle des radios qui lancent « des appels aux massacres du type de ceux du mois d'avril » et en fait part à l'EMA pour pouvoir agir. En même temps, la France est saisie d'une demande d'aide du gouvernement du Burundi pour mettre la fin à une radio extrémiste. L'analyse du chef d'état-major des Armées, l'amiral Lanxade, est beaucoup plus prudente, puisqu'en marge du message du général Lafourcade, il note que « la destruction est difficile car elle semble mobile. À voir aussi ». Cependant, à sa demande, une fiche d'analyse est préparée le 8 juillet dont l'objet est la neutralisation de la Radio des Mille Collines. La cellule de crise sur le Rwanda à l'EMA signale qu'en plus du brouillage, une action de force du COS est envisagée, et pourrait être mise en œuvre directement avec les moyens présents sur le théâtre des opérations :

Proposition CCR : Cette solution pourrait être intéressante en cas d'urgence, notamment tant que nous ne disposons pas des moyens de brouillage sur le terrain. Il est proposé d'agréer la demande du général Lafourcade [concernant cette action de force du COS] et de faire étudier au plus cette hypothèse par le COS⁶.

* Le 23 juillet, la recherche et l'interpellation de meurtriers par « les équipiers de recherche aéroportée du 13e RDP et les gendarmes de l'EPIGN », sous les ordres de Marin Gillier, suscite une réaction immédiate de Paris adressée par téléphone au général Lafourcade. La commission Duclert indique en effet que le rapport de Gillier « fait l'objet d'un suivi attentif à l'état-major à Paris qui le juge défavorablement, considérant qu'il entraîne la mission française en dehors de ses cadres. Il fait l'objet, par le COIA et la cellule suivant le Rwanda, d'un commentaire marginal et manuscrit : "Ne pas diffuser. Tel Lafourcade. Nous n'avons pas à faire ce genre d'opération qui plus est sur demande du bourgmestre"⁷ »

* Le général Germanos « prescrit le 25 juillet une escorte pour les convois humanitaires » en raison des « violences exercées [qui] visent en particulier les camions humanitaires chargés de ravitaillement et obligent à des réactions structurées⁸ ». (p. 575)

⁵ p. 587 du rapport Duclert.

⁶ p. 578 du rapport Duclert.

⁷ p. 575-576 du rapport Duclert.

⁸ p. 575 du rapport Duclert.

Il est hors de doute que l'état-major des armées exerce un contrôle étroit sur le général Lafourcade.

II. B - L'amiral Lanxade a lui-même expliqué que l'opération Turquoise comme d'autres, était sous son autorité et que les ordres n'émanaient que de lui, par l'intermédiaire du Centre Opérationnel Inter Armées (COIA) qu'il avait lui-même contribué à créer.

Lors de son audition par la mission d'information parlementaire en 1998, Jacques Lanxade a clairement affirmé qu'il était celui qui prenait les décisions. Le compte rendu de son audition note ainsi à ce propos qu'« *il n'y avait aucun doute à avoir sur les auteurs des instructions que reçoivent les chefs d'opération sur le terrain : c'est le chef d'état-major des armées qui en est l'auteur, il est celui par qui l'on doit passer si l'on veut que des ordres leur soient donnés sur le terrain et il ne saurait accepter que d'autres que lui leur donnent des directives. L'Amiral Jacques Lanxade a ajouté que lui-même ne s'était jamais trouvé en difficulté de ce point de vue, les commandants d'opérations sachant très bien que c'est du chef d'état-major des armées qu'ils relevaient et que les ordres qu'ils recevaient ne pouvaient venir que du COIA.* »

III. L'état-major particulier du président de la République intervient directement au Rwanda

Le rapport Duclert mentionne le rôle très important joué par l'état-major particulier du président de la République au Rwanda, dès 1990. Dirigé par l'amiral Lanxade lors de l'offensive du FPR d'octobre 1990, l'état-major particulier est placé sous les ordres du général Quesnot à partir du mois d'avril 1991.

III. A - L'état-major particulier, acteur direct du dossier rwandais

Le rapport Duclert évoque un « *service [qui] semble s'être transformé en acteur direct du dossier rwandais, au moyen de pratiques irrégulières* » :

L'intervention régulière voire permanente de la présidence de la République dans le soutien militaire au président Habyarimana est attestée par de nombreux documents officiels ou officieux d'origine variée. Y est mentionné explicitement le rôle, suivant les cas, du président de la République, de l'Élysée, du général Quesnot, du général Huchon qui agissent en son nom et qui amènent sur le terrain l'entité « l'Élysée ». Cette capacité d'intervention, concrète et puissante, qu'une série de sources mentionne précisément, doit sa force à l'organisation de l'état-major particulier sur lequel il est nécessaire de s'arrêter. Ce service semble s'être transformé en acteur direct du dossier rwandais, au moyen de pratiques irrégulières. Mais il ne s'agit pas d'un système factieux au sein de la présidence, mettant en question un fonctionnement démocratique, avec des officiers qui prendraient le contrôle de la décision politique sur un champ d'intervention, tel le Rwanda. Ils obéissent au premier élu de la République. Aucun document ne montre ainsi une volonté du chef de l'État de sanctionner ces militaires ou de les retenir dans leurs initiatives⁹.

Le rapport Duclert fait plus précisément état à une occasion de l'intervention de l'état-major particulier du président de la République, dirigé par le général Christian Quesnot. Après avoir évoqué la position stratégique de la ville et les sollicitations reçues d'étudiants et de religieux pour s'y rendre, le rapport note :

Mais aller à Butare répond aussi à des demandes plus spécifiques. À l'Élysée le dossier est

⁹ p. 761 du rapport Duclert.

suivi de près – cette attention au plus haut niveau se traduit par les félicitations personnelles que l'amiral Lanxade adresse aux personnels des forces spéciales. Ainsi, déjà, le 24 juin, Louis Joinet, chargé de mission à l'Élysée, est alerté par une supérieure bénédictine de la situation du monastère de Sovu à Butare. La conséquence écrite de la supplique est une note adressée par Louis Joinet à l'état-major particulier du président de la République le 6 juillet¹⁰. (souligné par nous)

III. B - Le général Quesnot suit personnellement la situation à Biseseo

Le général Quesnot est informé dès l'après-midi du 27 juin 1994 que des Tutsis sont attaqués et menacés d'extermination dans la région de Kibuye (1). La Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), dont il reçoit quotidiennement les fiches, l'informe le 29 juin 1994 de la présence à Biseseo de « plus de 10 000 Tutsis traqués par les milices Hutu » (2). Le général Quesnot a connaissance de la presse écrite et audiovisuelle, qui relate en détails, les 28 et 29 juin 1994, la situation dramatique des survivants tutsis de Biseseo (3). Le 29 juin 1994, il suit de très près l'action du détachement COS de Turquoise (4).

1) Le général Quesnot est informé dès le 27 juin 1994 dans l'après-midi que des Tutsis sont attaqués et menacés d'extermination dans la région de Kibuye

a) C'est la Direction du renseignement militaire (DRM) qui donne cette information au général Quesnot. La DRM reprend le contenu d'un fax envoyé à Paris par le bureau « renseignement » du poste de commandement du général Lafourcade à Goma. Expédié le 27 juin à 14 h 38 et intitulé « PCIAT GOMA à RENS DEFENSE PARIS, 27 juin 15 h », ce message indique :

« Le 27 vers 11 heures, un élément, fort d'une centaine de miliciens armés encadré par des militaires, a attaqué une colline dans la région de GISOVU (25 Sud KIVUYE [sic]) ; 200 TUTSI, [3 mots rayés] originaires de la commune, étaient regroupés dans le secteur et faisaient l'objet de menaces de la part des Hutu. »

Ce fax fait clairement allusion à l'attaque menée depuis Gishyita et rapportée par Marin Gillier dans son compte rendu quotidien du 27 juin 1994. La localisation (« dans la région de Gisovu ») et l'heure de l'attaque (« vers 11h00 ») ne laissent aucun doute sur le fait que la DRM fait allusion aux événements dont a été témoin le commando Trépel aux ordres de Marin Gillier.

b) La DRM, à qui le message du bureau « renseignement » du général Lafourcade a notamment été adressé, mentionne cette attaque dans son point de situation du 27 juin à 17 heures :

« Au plan militaire [...] En zone gouvernementale, Kibouyé [sic] reste toujours un point principal de tensions inter-ethniques où patrouillent les troupes françaises ; plusieurs centaines de Tutsis sont réfugiés autour de cette ville. Vers 11h00, un élément fort d'une centaine de miliciens armés encadré par des militaires a attaqué une colline dans la région de Gisovu (25 km Sud Kibouyé) ; 200 Tutsis, originaires de la commune, étaient regroupés dans le secteur et faisaient l'objet de menaces de la part des Hutus. »

Ce même 27 juin, le général Quesnot adresse à François Mitterrand une « note à l'attention du Président de la République » dont l'objet est : « Votre entretien avec M. Léotard le 27 juin 1994 à

¹⁰ p. 535 du rapport Duclert.

17 heures. *Situation.* » Dans cette note, le chef de l'état-major particulier reprend plusieurs des termes du point de situation de la DRM :

2. - RWANDA.

Situation. [...]

Sur le plan militaire,

[...]

La situation est très tendue à Kibuye où nos patrouilles ont été renforcées.

La mention d'une « situation très tendue à Kibuye » et l'allusion aux « patrouilles » démontre que le général Quesnot avait connaissance des informations contenues dans le point de situation de la DRM au moment où il rédigeait sa propre note. Or, ce point de situation est clair quant au fait que des « réfugiés » tutsis ont été attaqués par des miliciens encadrés par des militaires.

2) La DGSE informe le général Quesnot, le 29 juin 1994, de la présence à Bisesero de « 10 000 Tutsis traqués par les milices Hutu »

a) Le général Quesnot reçoit quotidiennement les fiches de la DGSE

Au moment de la découverte des survivants tutsi de Bisesero par les militaires français (27 – 30 juin 1994), le général Christian Quesnot était chef de l'état-major particulier du président de la République François Mitterrand. A ce titre, il était l'un des destinataires des fiches de la DGSE, comme en témoigne le bordereau joint à la « *fiche particulière* » 18771/N du 22 juin 1994 qui en donne la liste :

DESTINATAIRES :

Présidence de la République

(1101)- Etat-Major Particulier

(1102) - Cabinet

(1105) - Conseiller pour les Affaires Africaines et Malgaches

b) La DGSE informe le général Quesnot, le 29 juin 1994, de la présence à Bisesero de « *plus de 10 000 Tutsi traqués par les milices Hutu* »

La DGSE a édité et transmis, en particulier au général Quesnot, des « *cartes de situation quotidienne* » dont plusieurs concernent les événements de Bisesero :

- La carte « *RWANDA – 28 JUIN 1994* » porte la mention : « *100 Hutu attaquent des Tutsi* » avec comme localisation : « *Gishyita* ». Il ne fait pas de doute qu'il est fait ici allusion à l'expédition meurtrière menée la veille depuis Gishyita contre les survivants tutsis de Bisesero, expédition dont a été témoin le capitaine de frégate Marin Gillier.

- La carte « *RWANDA – OUEST - 29 juin 1994* » porte la mention : « *Bisesero Plus de 10 000 Tutsi traqués par les milices Hutu* ».

- La carte « *RWANDA – OUEST - 30 juin 1994* » porte la même mention : « *Bisesero Plus de 10 000 Tutsi traqués par les milices Hutu* ».

- Cette mention se retrouve à l'identique sur la carte « *RWANDA - 1^{er} JUILLET 1994* ».

Le général Christian Quesnot était donc parfaitement informé par la DRM, dès le 27 juin, de l'extermination en cours sur les hauteurs de Bisesero, une information qui lui a été confirmée les jours suivants par la DGSE.

3) Le général Quesnot a connaissance de la presse écrite et audiovisuelle, qui relate en détails, les 28 et 29 juin 1994, la situation dramatique des survivants tutsis de Bisesero

La découverte à Bisesero, le 27 juin 1994, d'une centaine de survivants tutsis par le détachement conduit par le lieutenant-colonel Duval est relatée par Christophe Boisbouvier sur RFI dès le 28 juin, dans les émissions « Afrique Midi » et « Afrique Soir ». Le 29 juin au matin paraissent les reportages de Patrick de Saint-Exupéry dans *Le Figaro* et de Dominique Garraud dans *Libération*.

4) Le 29 juin 1994, le général Quesnot suit de très près l'action du détachement COS de Turquoise

Jean-Claude Lafourcade déclare en effet aux magistrats instructeurs que le 29 juin 1994, le colonel Rosier « a le Président de la République sur le dos » :

*« Je précise que le 29 [juin] à midi, la majorité des responsables du PC, le ministre¹¹, Rosier, moi, les officiers de mon état-major sont surpris par l'ampleur du drame possible tel qu'il est décrit par les journalistes ce qui incite M. Léotard d'aller voir le lendemain. Pour nous, à cet instant, nous découvrons la dimension du drame de Bisesero... **Rosier a une lourde responsabilité politico-diplomatique et militaire. Il a le Président de la République sur le dos.** Il est convaincu que le FPR progresse vers Kibuyé, qu'il n'est pas loin... c'est pourquoi je comprends que les informations sur les menaces sur les réfugiés Tutsi de la région de Bisesero, n'ayant pas été précises jusqu'au 29 à midi, son attention n'ait pas été focalisée sur cette région. En revanche, ce que je peux dire, c'est qu'à partir du moment où l'information est devenue plus précise, le 29, il a immédiatement réagi, par des ordres et en mettant en œuvre les moyens pour accorder la priorité de son action sur Bisesero. » (souligné par nous)*

L'expression utilisée par Jean-Claude Lafourcade « avoir le président de la République sur le dos » ne renvoie à l'évidence pas à un contact avec François Mitterrand en personne, mais avec l'état-major particulier du chef de l'État dirigé par le général Christian Quesnot.

IV. Les militaires français ont facilité la commission du crime de génocide du 27 au 30 juin 1994

La hiérarchie militaire est informée du génocide en cours à Bisesero, au plus haut niveau. Pourtant les ordres reçus par les officiers des forces spéciales sur le terrain ne sont pas de porter secours aux Tutsis de Bisesero (A). Des témoins indiquent au contraire que les militaires français ont laissé partir les miliciens vers le lieu des tueries (B). Le 27 juin, Jean-Rémi Duval n'a pas assuré la protection de la centaine de Tutsis qu'il avait découverts (C). Jacques Rosier et Marin Gillier ont relayé aux médias, du 27 au 29 juin 1994, l'information qu'ils savaient fautive, selon laquelle 1000 à 2000 hommes du FPR se trouvaient à Bisesero et s'affrontaient avec les FAR et les milices locales (D).

¹¹ Le 29 juin 1994, le ministre de la défense, François Léotard, rend visite au Rwanda aux troupes françaises de Turquoise.

IV. A. Les militaires sur le terrain ne reçoivent pas l'ordre de secourir les Tutsis

1) Duval et Gillier ont ordre de ne pas se rendre à Bisesero

a) Jean-Rémi Duval a toujours affirmé que son supérieur le colonel Rosier lui avait interdit de retourner porter secours aux survivants tutsi de Bisesero.

Il a affirmé aux magistrats :

« Je lui demande l'autorisation d'y retourner le lendemain matin [du 27 juin] avec un effectif supérieur et des renforts, en hommes et en matériel, qu'il est censé me fournir. Il me répond non. Il me donne deux raisons : l'évacuation des sœurs qui a lieu le lendemain donc il m'envoie des hélicoptères pour les évacuer puis il faut ensuite préparer la venue du ministre prévue le 29. »

Il expliquait déjà devant la brigade criminelle :

« Arrivé au camp, j'ai téléphoné au Colonel ROSIER pour lui rendre compte de ma journée, et que ce que j'estimais qu'il fallait faire. Le Colonel ROSIER m'a répondu qu'il était hors de question que je retourne le lendemain à Bisesero, et ce pour deux raisons : la première étant qu'il ne s'agissait pas de mon secteur mais de celui de GILLIER, et la seconde étant que je devais préparer la visite du ministre LEOTARD, prévue le lendemain ou le surlendemain. Cette conversation a eu lieu par téléphone satellite, ce que l'on nomme la valise. J'ai cessé la conversation et j'ai effectué un compte rendu écrit par fax, toujours par le biais de ce que l'on nomme la valise. De fait, je ne suis pas retourné sur la colline de Bisesero. Et je précise à ce stade que le compte rendu, par fax, est obligatoire dans ce type d'opération et ce au quotidien ».

b) Marin Gillier avait-il l'interdiction de se rendre à Bisesero ?

* C'est ce qu'affirme l'adjudant-chef Thierry Prungnaud, présent à Gishyita sous les ordres du capitaine de frégate Marin Gillier, et selon qui ce dernier a interdit à ses hommes d'aller à Bisesero :

« Quand on était à Gishyita, il nous avait interdit d'aller voir dans la montagne alors que l'on observait des gens qui se faisaient tirer dessus à la kalachnikov, on voyait que c'était des civils. Ils tiraient sur des gens qui couraient. On en avait fait état au débriefing. On pensait que c'était des rebelles du FPR qui tiraient et qui lançaient des grenades. Et chaque fois Marin Gillier a dit « On ne bouge pas, pas de contact ». C'était soit-disant les ordres de Rosier. La veille au soir, j'avais à nouveau fait état des renseignements obtenus la journée dans la population sur la présence de soit-disant rebelles et Marin Gillier avait réitéré son interdiction absolue d'y aller. »

* Marin Gillier évoque pour sa part avoir demandé l'autorisation d'intervenir à Bisesero :

« J'ai demandé à trois reprises à aller investiguer la zone de Bisesero. Il me semble que l'ordre de le faire m'est arrivé le 29 juin au soir... J'ai donc rendu compte au commandement de ce qui pouvait être une attaque du FPR, en précisant que je n'avais pas les moyens de le vérifier. A partir de ce moment, je n'ai eu de cesse de demander au commandement l'autorisation d'aller sur place pour vérifier ce qu'il en était. Il me paraissait essentiel de ne

pas en rester à une simple perception mais d'aller recouper les éléments donnés par la population et les autorités, notamment le bourgmestre de Gishyita ».

Si Marin Gillier faisait état lors de cet interrogatoire, pour la première fois dans l'instruction judiciaire, et avec une incertitude, de l'existence d'un ordre d'intervenir à Bisesero le 29 juin au soir, il se contredisait aussitôt en affirmant :

« Nous partons avec l'idée qu'il est possible que nous soyons attaqués par des éléments du FPR en transitant par Bisesero. Nous traversons donc la zone de Bisesero et poursuivons vers ce village à une vingtaine de kilomètres plus à l'est. Il s'agit en effet pour nous d'y retrouver un père blanc français susceptible de nous éclairer sur la situation dans la région et lui offrir notre protection s'il le souhaite ».

Marin Gillier explique très clairement qu'il n'a pas reçu l'ordre d'intervenir dans les collines de Bisesero, mais seulement de traverser la zone pour se rendre dans un village à l'est de Bisesero y rencontrer un prêtre français, ce qui correspond à ce qu'il avait relaté devant la mission d'information parlementaire en 1998.

2) Aucun ordre de porter secours aux Tutsis de Bisesero n'a été retrouvé

Les témoignages de Jean-Rémi Duval, Thierry Prunghaud et Marin Gillier sont confortés par le fait qu'aucun ordre de secourir les Tutsis de Bisesero n'a été retrouvé, ni mentionné par les officiers entendus, ni inclus par le Service Historique de la Défense dans les dizaines de milliers de pages fournies aux juges d'instruction.

Le sauvetage des derniers Tutsis de Bisesero le 30 juin résulte de l'initiative de l'élément de queue du convoi de Marin Gillier. Celui-ci avait reçu pour ordre ce jour-là de traverser Bisesero pour aller prendre contact bien plus loin avec un prêtre français. C'est alerté par des journalistes de Paris Match que le capitaine Olivier Dunant, commandant l'arrière-garde de Gillier, s'est arrêté avec ses hommes et a redécouvert les survivants tutsis déjà rencontrés par Duval trois jours plus tôt.

Ceci contredit totalement le dernier récit fait par le général Lafourcade aux magistrats instructeurs, selon lequel le colonel Rosier aurait, dès qu'il aurait eu, le 29 juin à midi, des informations précises sur les menaces pesant sur les Tutsis de Bisesero, immédiatement réagi « pour accorder la priorité de son action sur Bisesero » :

« Je précise que le 29 à midi, la majorité des responsables du PC, le ministre, Rosier, moi, les officiers de mon état-major sont surpris par l'ampleur du drame possible tel qu'il est décrit par les journalistes ce qui incite M. Léotard d'aller voir le lendemain. Pour nous, à cet instant, nous découvrons la dimension du drame de Bisesero... Rosier a une lourde responsabilité politico-diplomatique et militaire. Il a le Président de la République sur le dos. Il est convaincu que le FPR progresse vers Kibuyé, qu'il n'est pas loin... c'est pourquoi je comprends que les informations sur les menaces sur les réfugiés Tutsi de la région de Bisesero, n'ayant pas été précises jusqu'au 29 à midi, son attention n'ait pas été focalisée sur cette région. En revanche, ce que je peux dire, c'est qu'à partir du moment où l'information est devenue plus précise, le 29, il a immédiatement réagi, par des ordres et en mettant en œuvre les moyens pour accorder la priorité de son action sur Bisesero.

Selon l'instruction judiciaire et le rapport Duclert, pas plus le colonel Rosier que le général Lafourcade n'ont donné l'ordre, le 30 juin, de porter secours aux survivants tutsis de Bisesero.

IV. B. Le groupe COS commandé par Marin Gillier et basé à Gishyita a laissé partir les miliciens vers le lieu des tueries

Marin Gillier a, selon ses propres comptes rendus quotidiens, constaté la présence de civils armés effectuant des « *raids de vengeance* ». Un compte rendu décrit en particulier, le 28 juin 1994, une action de ces hommes en civils à l'encontre de Tutsi cachés dans des mines d'étain. Les militaires du COS basé à Gishyita sous le commandement de Marin Gillier ne sont pourtant jamais intervenus durant ces trois jours pour empêcher ces hommes en civil et armés de partir effectuer leurs « *raids de vengeance* ».

Selon plusieurs témoins rwandais, les tueurs ont passé des points de contrôle tenus par les soldats français à Gishyita, entre le 28 juin et le 30 juin.

Non seulement ils auraient laissé les miliciens de Gishyita partir armés vers les collines, ce qui résulte de comptes rendus militaires, mais ils auraient également, selon des témoins rwandais, laissé passer à Gishyita des miliciens d'autres localités, leur permettant d'accéder à Bisesero, en particulier les miliciens de John Yusuf Munyakazi venus de Cyangugu à travers la zone Turquoise.

IV. C. Jean-Rémi Duval et ses hommes n'ont pas protégé les Tutsis de Bisesero après leur découverte

Le groupe conduit par le lieutenant-colonel Duval a fait, l'après-midi du 27 juin 1994, le constat des tueries quotidiennes.

Pourtant, les militaires du CPA 10 n'ont pas placé les survivants en sécurité, malgré les supplications de ces derniers, et ont, selon Jean-Rémi Duval, attendu leur retour à Kibuye pour prévenir la hiérarchie, et ce alors que le groupe COS commandé par Marin Gillier se trouvait à proximité et aurait pu intervenir et prêter son concours très rapidement si Duval estimait être mal équipé ou en nombre insuffisant pour faire face à des miliciens ou à des militaires des FAR.

En délaissant ostensiblement, sous les yeux de leurs tueurs, la centaine de Tutsis rencontrés, les militaires français ont contribué à ce qui est précisément arrivé pendant les trois jours qui ont suivi, à savoir la mort de plusieurs centaines d'entre eux puisqu'ils étaient environ 2000 selon des documents militaires français et qu'ils seront 800 à être secourus. Les soldats du détachement mené par le lieutenant-colonel Duval ont manifesté leur volonté de ne pas agir à la façon d'un acte positif. Outre que leur retraite est un agissement volontaire, il s'agit d'une retraite approuvée, nécessairement perçue par les tueurs comme un blanc-seing de « poursuivre leur travail ». Le message reçu par les tueurs constituait inmanquablement une « promesse de ne pas s'opposer », de « laisser faire ». Les génocidaires ne pouvaient que déduire qu'ils ne seraient empêchés en rien de continuer le massacre.

Nul ne saurait faire croire à une impossibilité matérielle de mettre à l'abri les Tutsis de Bisesero puisque le 30 juin, le groupe de forces spéciales de Marin Gillier met immédiatement en sécurité les 800 survivants. De plus, le 27 juin, le groupe de Gillier se trouve au même moment à quelques kilomètres du lieu de rencontre entre Duval et les survivants. S'il est clair que, le 27 juin, une fois rentré à Kibuye, le lieutenant-colonel Duval alerte sa hiérarchie (le colonel Rosier) sur la situation d'urgence qu'il avait découverte, il n'en reste pas moins que le détachement sous ses ordres a

clairement pris le risque de laisser se perpétrer un massacre en abandonnant les Tutsis : cette abstention a en effet permis aux tueurs de poursuivre leur crime entre le 27 et le 30 juin 1994.

IV. D. Jacques Rosier et Marin Gillier ont relayé aux médias, du 27 au 29 juin 1994, l'information qu'ils savaient fautive, selon laquelle 1000 à 2000 hommes du FPR se trouvaient à Biseseero et s'affrontaient avec les FAR et milices locales

Dans le journal télévisé de France 2, dernière édition du 28 juin 1994, est diffusé un reportage d'Isabelle Staes et Pascal Pons qui se sont rendus à Gishyita la veille, le 27 juin 1994, et y ont filmé le détachement français commandé par Marin Gillier. Ce reportage est introduit par une affirmation de Paul Amar, selon laquelle des combats ont eu lieu le 27 juin entre le FPR et les forces gouvernementales. Interrogé par les journalistes, on y voit et entend Marin Gillier évoquer des « *affrontements de type infanterie* » alors que son compte rendu quotidien du même jour décrit une attaque menée par une majorité d'hommes armés en civil, c'est-à-dire des miliciens¹². Dans ses auditions par les policiers et les magistrats, Marin Gillier ne parle pas non plus de combats, mais d' « *une situation très confuse avec des personnes courant dans tous les sens.* » ; « *ce n'était pas des blocs qui manœuvraient mais des gens qui couraient. Nous n'étions pas en mesure de déterminer à cette distance, s'ils portaient des uniformes et quelles étaient les armes* ». Pourtant, le 29 juin, devant la presse, il évoque à nouveau les combats qui se seraient déroulés le 27 : « *Nous avons vu des hommes envahir la colline. Les combats ont duré plusieurs heures. On entendait les grenades et les mitrailleuses. Plusieurs centaines de combattants se sont affrontés et nous avons entendu dire qu'il y avait 25 morts dont 5 parmi les villageois*¹³ » .

Le 27 juin au soir, TF1 et France 2 relaient l'information donnée par le colonel Rosier sur la présence de forces du FPR à 5 km de Gishyita. Au journal de 20 heures de TF1, la journaliste Catherine Jentile, citant le colonel Rosier, annonce que 1 000 à 2 000 hommes du FPR ont effectué une percée et sont en train de couper en deux la zone gouvernementale¹⁴. Le journal télévisé de France 2 ne dit pas autre chose. L'envoyé spécial Benoit Duquesne citant lui aussi le nom du colonel Rosier, évoque les affrontements avec le FPR infiltré à 5 km des Français¹⁵.

Cette désinformation se poursuit le 29 juin puisque les « *officiers supérieurs des forces spéciales* » rencontrés par le journaliste de l'AFP Christian Millet à l'occasion de la visite sur place du ministre de la défense François Léotard, insistent sur les « *incursions* » d'éléments supposés du FPR sans mentionner la présence, constatée par le détachement Duval le 27 juin, de survivants tutsi à Biseseero. S'ils évoquent des « *Tutsis qui ont fui les massacres* », les militaires français les situent

¹² « *Ce sont des informations encore à prendre avec précaution que nous a livrées le colonel Rosier qui est responsable du dispositif ici dans le sud. Et plus précisément c'est à 15 km de la ville de Kibuye que s'est déroulé cet accrochage qui a commencé ce matin à onze heures et demie et s'est terminé en début d'après-midi. Alors il aurait opposé d'un côté les forces du FPR et de l'autre les milices hutu, appuyées par l'armée rwandaise. Ce qui est spectaculaire dans cette affaire, c'est donc l'endroit où s'est déroulé l'affrontement. C'est-à-dire qu'on avait toujours parlé depuis longtemps d'infiltrations des hommes du FPR, mais si le chiffre dont on dispose actuellement de 1 000 à 2 000 hommes du FPR présents dans cette région, et bien évidemment on ne peut plus parler d'infiltrations mais d'une véritable percée du Front patriotique rwandais. Alors résultat, il pourrait ainsi couper en deux la zone gouvernementale d'est en ouest mais également couper en deux le dispositif français qui, lui, se déploie du nord au sud. Alors qu'est-ce qui peut se passer maintenant ? Les Français nous ont confirmé ce soir que leurs ordres étaient toujours les mêmes, c'est-à-dire d'éviter le contact avec les hommes du FPR mais la distance la plus courte entre les hommes du FPR et les troupes françaises est de 5 km. Evidemment dès lors, on ne peut plus exclure aucune hypothèse.* »

¹³ Dépêche Reuters, 29 juin 1994, 15 h 42 GMT, signée par Michela Wrong.

¹⁴ « *Spéciale Rwanda* », TF1, 27 juin 1994, 20 heures.

¹⁵ « *Oui, bien écoutez, ces accrochages ont beaucoup surpris les militaires français, le colonel Rosier ici qui nous en parlait tout à l'heure. C'est vrai qu'il y a donc eu des affrontements en fin de matinée et tout l'après-midi près de la ville de Kibuye, là où se trouve un détachement français permanent. A environ 5 km des Français les plus proches du lieu où ont eu lieu ces affrontements entre des gens du FPR infiltrés et puis ce qu'on appelle la défense civile ici* ». France 2, 27 juin 1994, Dernière.

sur le mont Karongi, et non à Bisesero. La dépêche Reuters du 29 juin 1994 est encore plus significative des effets de la désinformation de l'armée française. Dans cet article de Michela Wrong, intitulé « *Présence FPR près du camp français à Gishyita* », la seule information donnée est celle des infiltrations et des attaques du FPR. Le colonel Rosier, qui accompagnait le ministre de la défense, n'a à l'évidence nullement communiqué aux journalistes l'information en sa possession de la présence à Bisesero de Tutsis menacés quotidiennement d'être massacrés.

Quand les médias font état de la présence de civils tutsis cachés dans ces collines et qui font encore l'objet de massacres, ce n'est pas sur la foi d'informations transmises par Jacques Rosier ou Marin Gillier, mais à la suite de leurs propres investigations.

Quel est le sens de cette désinformation volontaire à destination de la presse ?

* * *

Les magistrats instructeurs n'ont pas enquêté aux fins de déterminer plus précisément le nombre de personnes tuées ou blessées entre le 27 et le 30 juin 1994. Une telle enquête sur les victimes tuées à Bisesero durant l'opération Turquoise a été réalisée en 2013 par Jacques Morel et Vénuste Kayimahe. Leur rapport d'enquête conclu à l'assassinat d'au moins 248 personnes entre les 27 et le 30 juin 1994 dans la région de Bisesero¹⁶.

Sur un plan strictement juridique, on rappellera que si la complicité ne peut en principe s'induire d'une inaction, la jurisprudence fixe une exception majeure liée aux fonctions. L'impunité ne s'applique donc pas à la personne dont c'est précisément la fonction d'empêcher la commission de certaines infractions et qui n'en fait rien. Elle se rend ainsi complice du fait principal (Crim. 28 mai 1980. D 1981, IR 137).

La Chambre Criminelle admet que « la personne dont c'est précisément la fonction d'empêcher [la commission de certaines infractions] qui néglige ce devoir peut être condamnée comme complice du fait que son abstention a permis ». La complicité est alors constituée par le fait de fermer les yeux, libérant ainsi l'auteur et permettant son passage à l'acte.

L'abstention révèle en réalité un acte positif de complicité.

Du haut en bas de la chaîne hiérarchique, l'amiral Jacques Lanxade, le général Christian Quesnot, le général Raymond Germanos, le général Jean-Claude Lafourcade, le colonel Jacques Rosier, le lieutenant-colonel Jean-Rémi Duval et le capitaine de frégate Marin Gillier se sont, pour des raisons restant à éclaircir, abstenus d'intervenir, permettant de ce fait la poursuite du génocide en cours à Bisesero.

Mais il apparaît clairement à la lecture du rapport Duclert que c'est à Paris que cette décision de ne rien faire a été prise. Il est donc indispensable à la manifestation de la vérité que les juges d'instruction entendent les plus hauts responsables militaires de l'époque : l'amiral Lanxade, le général Quesnot, le général Germanos. Refuser de le faire serait renoncer à notre devoir de justice envers les rescapés et les victimes du génocide perpétré contre les Tutsis.

¹⁶ Le rapport d'enquête accessible sur les liens suivant <http://francegenocidetutsi.org/BiseseroEnquete2013Analyse.pdf> et <http://francegenocidetutsi.org/BiseseroEnquete2013.html>